

Grippe A(H1N1) Vaccination des élèves de collège et de lycée¹

Enseignement agricole
Formations grandeur nature



FICHE D'INFORMATION PRATIQUE

La vaccination contre le virus de la grippe A / H1N1 est actuellement proposée en France. A partir du 25 novembre, les enfants et les adolescents en âge scolaire peuvent se faire vacciner, si leurs parents le souhaitent.

Seuls les enfants dont les parents le souhaitent sont vaccinés. La vaccination est fondée sur la démarche libre et volontaire des parents, mais aussi sur l'examen des antécédents médicaux de chaque enfant par le médecin dirigeant la vaccination.

La vaccination est proposée aux collégiens et aux lycéens dans leur établissement, durant

le temps scolaire. Si les parents le souhaitent ou si l'élève présente des problèmes de santé particuliers, un collégien ou un lycéen peut également se faire vacciner dans le centre de vaccination le plus proche de son domicile, accompagné d'un de ses parents.

Le consentement d'un des parents est demandé par un formulaire, pour les enfants mineurs.

Le médecin de l'équipe mobile de vaccination qui intervient dans les collèges et lycées examine avec l'élève le questionnaire médical préalablement rempli par les parents, afin de s'assurer que ses antécédents médicaux sont compatibles avec sa vaccination.

La confidentialité des éléments médicaux à fournir est garantie. Tous les documents sont remis à l'équipe de vaccination par l'intermédiaire de l'élève sous pli fermé. Les carnets de santé, lorsque les parents en disposent, sont rendus aux élèves et aux parents dans une enveloppe fermée et à leur nom.

Toutes les conditions doivent être réunies pour que la vaccination soit réalisée : bon état de santé au vu du questionnaire médical et délivrance des documents nécessaires.

DOCUMENTS A FOURNIR

Le bon de vaccination de l'enfant envoyé par la Caisse nationale de l'Assurance maladie (CNAM) à sa famille
+ le formulaire de consentement remis par le chef d'établissement aux élèves, et signé par l'un des parents ou par l'élève majeur doivent être remis au chef d'établissement avant le :

.....
.....

Le carnet de santé de l'enfant si les parents en disposent
+ la fiche médicale individuelle remise par le chef d'établissement aux élèves, et remplie par le(s) parent(s) doivent être remis à l'équipe mobile de vaccination, le jour de la vaccination dans le collège ou le lycée.

Attention ! Si les parents ne disposent pas du bon de vaccination de leur enfant quand le chef d'établissement le réclamera, il leur suffit :
- de le lui signaler en renvoyant l'autorisation parentale
- et de lui préciser les nom, prénom, date de naissance de l'enfant, le code postal de son lieu de résidence et le n° de sécurité sociale (à 15 chiffres, c'est-à-dire avec sa clé) du parent dont l'élève est l'ayant-droit. Munie de ces éléments, l'équipe mobile de vaccination établira le bon de vaccination de l'enfant.

Pour tout renseignement :

➔ informations sur la vaccination :

www.pandemie-grippale.gouv.fr (portail gouvernemental)

www.sante-sports.gouv.fr (ministère de la Santé et des Sports)

www.portea.fr (site d'information sur l'enseignement agricole du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche)

➔ information sur les vaccins utilisés : www.afssaps.fr (Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé).

¹ Sont concernés tous les élèves scolarisés dans les collèges et lycées publics et privés sous contrat, ceux des établissements du ministère de l'éducation nationale, des établissements régionaux d'enseignement adapté (E.R.E.A.), des établissements d'enseignement agricole, des classes préparatoires aux grandes écoles et des classes de B.T.S. -B.T.S.A.